



Communauté de Communes
du Pays d'Étain

Compte rendu : CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le treize décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le sept décembre, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice :	47
Présents et représentés :	35
Pouvoirs de vote :	2
Absents non représentés :	10
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour :	
Contre :	
Abstentions :	

Étaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. ANDRIN Rémy, M. BAZIN Alain (arrivé à 20h13, il participe aux délibérations N°94 et suivantes) , Mme BERTRAND Chantal, M. BOISSIERE Robert, M. BOUVIER PEYRET Guillaume, M. BRIZION Daniel, M. CHALONS Michel, M. CHRISTOPHE Gérard, , Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GAGNEUX Christian, M. GERARDIN Robert représenté par M. GODEY Jean Louis, M. GERARDY Philippe, M. HABLLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LECLERC Marie-Françoise, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie, M. NAHANT Gérard, M. NATALE Jean, M. PERIQUET Jean Louis (Arrivé à 19h40 du Pays de Verdun, il participe aux délibération 85 et suivantes), M. PICART Jean (arrivé à 19H30 du Conseil Départemental, il participe aux délibérations N°85 et suivantes), M. ROBERT Bernard, Mme RONDEAU Elise, Mme SPENGLER Laurence, M. WEBER Gérard.

Étai(ent) excusé(s) :

M. DEMMERLE Jacques, ayant donné pouvoir à M. JOURDAN Nicole,
Mme ZANIN LOUIS Cassandre, ayant donné pouvoir à Mme LECLERC Marie Françoise,

M. COLIN Jean Paul, M. DELAHAYE Norbert, Mme DEPARD Angélique, Mme DELORME Adeline, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, M. LAMINETTE Laurent, M. LEONARD Robert, M. MINARIE Thierry, Mme PRADEL Emilie,

Le Conseil Communautaire désigne M. Daniel BRIZION, conseiller communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les projets de délibération et informations présentés au Conseil Communautaire du 13 décembre ont été soumis aux avis suivants :

	avis favorables:	n° de délibération																			
		79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98
A	Bureau Communautaire réuni le 6 décembre 2018	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
B	Commission des Finances convoquée le 6 décembre 2018	oui	oui	oui	oui	oui		oui	oui	oui	oui				oui	oui	oui	oui	oui		
C	Commission Développement Economique convoquée le 10 décembre 2018																			oui	

information faite au Conseil du 13/12:	A	B	C
Diagnostic de Territoire	oui	oui	
Vente du Bâtiment n°3 - recours	oui	oui	oui
Politique Locale du Commerce	oui	oui	oui
Motion de soutien - Conseil Départemental	oui	oui	oui

19h15 : le Président ouvre la séance

Validation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 09 octobre 2018

Lecture des pouvoirs de vote

Derniers arrêtés du Président

Le Président informe le Conseil Communautaire de la prise des arrêtés suivants :

1 / arrêtés rattachés à l'activité du service culturel et touristique :

- Arrêté 2018-009 relatif au tarif de location d'instruments à des structures d'enseignement musical extérieures ;
- Arrêté 2018-010 fixant les conditions financières relatives aux séances scolaires du spectacle « le petit chaperon rouge ».

2 / arrêté relatif au fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays d'Etain :

- Arrêté 2018-011 relatif à l'ouverture d'un bureau de vote central pour les élections des représentants du personnel au Comité Technique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, prend acte desdits arrêtés.

Nouveaux délégués communautaires représentants les communes d'Etain et Moranville n° 2018-079

Suite à la démission de **Monsieur Jean Claude THOMAS** du conseil municipal d'Etain, **Monsieur Guillaume BOUVIER PEYRET** lui a succédé conformément aux dispositions de l'article L. 270 du code électoral.

Par conséquent, il convient d'installer **Monsieur Guillaume BOUVIER PEYRET** en qualité de délégué communautaire titulaire.

De même, suite à la démission de **Monsieur Jean Paul PIERSON**, maire de Moranville, **Monsieur Gérard WEBER** a été élu maire de la commune.

Par conséquent, il convient d'installer **Monsieur Gérard WEBER** en qualité de délégué communautaire titulaire et **Monsieur Régis LANG** en qualité de suppléant de M. Gérard WEBER.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Bruno TRINOLI au sein du conseil communautaire en qualité de délégué titulaire,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Gérard WEBER au sein du conseil communautaire en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Régis LANG en qualité de suppléant.

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

1 – PÔLE DES SERVICES A LA POPULATION

10^{ème} Edition du festival « La poupée dans tous ses états » - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental n° 2018-080

Synthèse :

La C.C.P.E. sollicite le Conseil Départemental pour le festival de la Poupée 2019 à hauteur de 7.000 euros, Soit 15% d'un budget de 47.600 Euros

En 2019, le festival « La poupée dans tous ses états » fêtera son 10ème anniversaire. Fondé depuis l'origine sur la valorisation d'un patrimoine industriel d'excellence encore en activité, ce dernier jouit aujourd'hui d'une notoriété incontestable reconnue bien au-delà du Grand Est. En effet, force est de constater qu'il fédère désormais les stainois,

très attachés à la marque Jouets Petitcollin, et amoureux de la poupée issus de régions de plus en plus éloignées (Sud Est de la France, Bretagne, Ile de France....) mais également de pays limitrophes (Belgique, Luxembourg).

En conjuguant services spécialisés, créations de mode, ateliers et spectacles jeune public, cet événement s'inscrit plus que jamais dans une stratégie globale de mise en valeur d'un savoir-faire d'excellence. Vecteur fort de l'identité et de l'attractivité touristique du territoire, il s'enrichit chaque année de nouvelles offres et animations à destination d'un public toujours plus large, générant, de fait, des retombées économiques directes et indirectes notamment en boutique et auprès des hébergeurs et restaurateurs du territoire.

Plus seulement dédié aux amoureux de la poupée, le festival tend aujourd'hui à réussir son pari en séduisant les familles et leurs enfants, collectionneurs de belles poupées de demain.

dépenses	montant TTC	ressources	montant TTC	taux
contrats de cession spectacles jeune public	5 000,00 €	billetterie spectacles et ateliers	2 000,00 €	4%
contrats cession spectacles scolaires	1 500,00 €	billetterie spectacles scolaires	1 200,00 €	3%
projet participatif lumière-matière	6 000,00 €	entrées visites guidées	1 400,00 €	3%
ateliers et animations	1 700,00 €	ventes restauration	800,00 €	2%
SACD (droits d'auteurs)	600,00 €	ventes boutique	25 000,00 €	53%
exposition temporaire	2 500,00 €	Conseil Départemental de la Meuse	7 000,00 €	15%
Logistique (mailings, déplacements, hébergements...)	1 000,00 €	Autofinancement	10 200,00 €	21%
Achats marchandises (repas, restauration, boutique)	15 000,00 €			
communication et signalétique événementielle	14 300,00 €			
Coût total	47 600,00 €	Coût total	47 600,00 €	100%

Pour cette nouvelle édition spéciale « 10^{ème} anniversaire », une aide financière de 7 000 euros va être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Meuse.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées seront prévus au budget 2019,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

« Arts en scène » 2019 – Demande de subvention au Conseil Départemental n° 2018-081

Synthèse :

La C.C.P.E. sollicite le Conseil Départemental pour Arts en Scène 2019 à hauteur de 1.035 euros, soit 15% d'un budget de 6.900 Euros

A travers plusieurs de ses services (culturel, jeunesse-enfance-scolaire), la Communauté de Communes du Pays d'Etain porte depuis 3 ans un projet artistique et culturel transversal intitulé « Arts en scène » dont les acteurs ne sont autres que les élèves de son territoire : conservatoire, écoles, mercredis éducatifs. A la fois espace d'échange avec des artistes, de partage et d'expression artistique sous toutes ses formes (danse, musique, arts graphiques et plastiques, littérature...), cette action offre à chacun d'entre eux la possibilité de valoriser un ou plusieurs travaux artistiques réalisés tout au long de l'année.

Co-construit avec les enseignants des écoles, du collège et du conservatoire mais également avec les directeurs d'Accueil Collectifs de Mineurs et les agents du Centre Culturel et Touristique, « Arts en scène » vise plusieurs objectifs :

- offrir au plus grand nombre un accès à la culture et l'expression artistique, de manière individuelle et collective,
- contribuer de manière globale et transversale aux actions afin de permettre à chacun de s'épanouir et d'enrichir sa propre expérience artistique,
- sensibiliser les élèves au milieu artistique et culturel en proposant notamment une action cohérente entre la politique culturelle et les politiques « éducative » et « jeunesse » portées par la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

Pour cette 3^{ème} édition, une aide financière de 1 035 euros va être sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Meuse. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

dépenses	montant TTC	ressources	montant TTC	taux
animations	3 000,00 €	Conseil Départemental	1 035,00 €	15%
défraiements intervenants	800,00 €	Autofinancement	5 865,00 €	85%
régisseur	500,00 €			
achats de marchandises / location de matériels	1 000,00 €			
communication et signalétique événementielle	1 600,00 €			
Coût total	6 900,00 €	Coût total	6 900,00 €	100%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget 2019,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Conservatoire du Pays d'Etain – Demande de subvention 2019 auprès du Conseil Départemental de la Meuse	n° 2018-082
---	--------------------

Synthèse :

La C.C.P.E. sollicite le Conseil Départemental pour le soutien au projet de fonctionnement du conservatoire de Musique, Danse et théâtre intercommunal CPE, à hauteur de 22.000 euros, soit 8% d'un budget de 266 600 Euros

Intégré au service culturel de la Communauté de Communes du Pays d'Etain depuis septembre 2017, le Conservatoire du Pays d'Etain s'est doté, en juillet 2018, d'un nouveau projet d'établissement. Construit autour de 3 axes, ce dernier fixe, pour les 3 années à venir (2019-2021), les objectifs généraux d'ouverture et d'enrichissement mutuel des publics accueillis ainsi que les axes prioritaires d'intervention et de développement annuels. Il apporte par ailleurs des précisions relatives, d'une part, à la politique de déprécarisation de l'emploi et, d'autre part, à l'optimisation du fonctionnement de la structure et des relations avec les élèves et les familles ; il propose enfin un cadre de développement et de rayonnement extra-communautaire favorisant une reconnaissance institutionnelle.

Pour la première année de mise en œuvre de ce projet d'établissement, différents sous-axes, validés par délibération n°2018-054 du 06/07/2018, ont été priorisés (annexe 1). Il en découle d'ores et déjà la rédaction d'un règlement intérieur des professeurs fixant les conditions de rémunération des activités accessoires, règlement acté par délibération n°2018-067 du 17/10/2018 ; à cela s'ajoutent les projets, actions et investissements validés par le Conseil d'Établissement lors de sa séance du 20 novembre 2018 et intégrés au budget prévisionnel du conservatoire (annexe 2).

Pour la première année de mise en œuvre du projet d'établissement, la Communauté de Communes du Pays d'Étain sollicite un appui financier de 22 000 euros auprès du Conseil Départemental de la Meuse, dans le cadre du soutien apporté aux structures d'enseignement artistique.

Par ailleurs, en parfaite cohérence avec la validation, par les élus communautaires, dudit projet d'établissement, et pour faire suite à la demande du Conseil Départemental en vue d'une contractualisation sur 3 ans, il est proposé de valider les budgets prévisionnels pour les trois exercices budgétaires à venir (annexe 3).

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les budgets prévisionnels proposés et la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'exercice 2019,

PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets correspondants,

PRECISE toutefois que le Conseil Communautaire se réserve la possibilité de porter modifications aux budgets prévisionnels des années 2020 et 2021 afin de tenir compte des évolutions et contraintes non connues à ce jour,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

Visites touristiques – Tarifs 2019

n° 2018-083

Synthèse :

Il est proposé aux conseillers de délibérer pour actualiser les tarifs des visites du musée et des visites pour la saison 2019, en revalorisant les tarifs du PASS après comparaison avec les tarifs en vigueur sur d'autres sites touristiques.

En vue de la saison touristique à venir, il convient de compléter la délibération n° 2018-077 du 17/10/2018 relative à l'évolution des tarifs pour la visite de l'usine et du musée Jouets Petitcollin pour l'année 2019.

Pour rappel, les nouveaux tarifs actés par ladite délibération sont les suivants :

Tarifs à destination des groupes adultes et scolaires

a. Musée seul

	Tarif unique	Haute saison	Basse saison
groupe adulte (> 16 ans) – visite libre	3€		
groupe pers. avec handicap - visite libre	2 €		
forfait adulte visite guidée du musée (en sus)	25 € / tranche 25 personnes		
groupe enfants (- 6 ans jusque 16 ans) – VISITE GUIDEE		3,5 €	3 €

b. PASS (usine + musée)

	Haute saison	Basse saison
groupe adultes	6,5 €	5 €
Groupes enfants – 6 à 15 ans	4,5 €	3,5 €
Groupes jeunes – 16 à 22 ans	5 €	4 €
Groupes personnes avec handicap	4,5 €	3,5 €

Tarifs individuels 2019 - musée

individuels adultes	4 €
individuels 6 à 18 ans	2,5 €
enfants - de 6 ans *	gratuit
étudiants jusque 25 ans / apprentis	3 €
famille **	10 €
famille, enfant suppl. 6 à 18 ans	2 €
Pers. avec handicap	2 €

* accompagnés d'un parent ou grand-parent / ** tarif famille : 2 adultes + 2 enfants (+ 6 ans et – de 16 ans)

Nouveaux tarifs à délibérer :

- ⇒ Après une analyse fine des prix constatés auprès d'un panel représentatif de sites touristiques et au regard de l'absence d'évolution tarifaire depuis 2015, il est proposé d'ajuster les tarifs individuels pour le PASS comme suit :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs 2019
individuels adultes	6,5 €	7 €
individuels 6 à 18 ans	4,5 €	4,90 €
enfants - de 6 ans *	gratuit	gratuit
étudiants jusque 25 ans / apprentis	5,5 €	5,90 €
famille **	16 €	19 €
famille, enfant suppl. 6 à 18 ans	3 €	3,90 €
Pass Lorraine adulte - pers. avec handicap et leur guide ***	4,9 €	5,20 €
Pass Lorraine 6 à 16 ans	2,7 €	2,90 €
Billetterie libre - adulte (cartes CNAS, Intercea, Cezam, adhérents liberty Pass Etain)	4,5 €	4,90 €
Billetterie libre – de 6 à 16 ans (cartes CNAS, Intercea, Cezam, adhérents liberty Pass Etain)	2,5 €	2,70 €

* accompagnés d'un parent ou grand-parent / ** tarif famille : 2 adultes + 2 enfants (+ 6 ans et – de 16 ans) / *** sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les évolutions tarifaires présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 01 janvier 2019,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.

Projet Educatif de Territoire (PEDT)

n° 2018-084

Synthèse :

Le P.E.D.T actuel a été rendu obsolète par la nouvelle Organisation du Temps Scolaire (O.T.S.), il convient de signer un nouveau P.E.D.T. afin que la C.C.P.E. puisse bénéficier des aides de la C.A.F, en particulier dans le cadre du Plan Mercredi.

Le nouveau P.E.D.T. couvre l'action éducative proposées aux familles d'enfants âgés de 0-18 ans, et insiste particulièrement sur les parcours et continuité éducatifs à mettre en place. Il devient un référentiel territorial pour les actions protégées par la C.C.P.E. et celle de ses partenaires.

En assemblée communautaire du 13 décembre 2013, a été voté le principe de la mise en place des rythmes scolaires conformément au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires et notamment son article 3.

La CCPE s'était positionnée le 28 mars 2013 pour un report de l'application du présent décret à la rentrée scolaire 2014 pour toutes les écoles de la Communauté de Communes., ainsi que la mise en place des Nouveaux Accueils Périscolaires (N.A.P.). La rédaction d'un P.E.D.T., projet éducatif de territoire est rendu obligatoire pour l'obtention des soutiens financiers relatifs au N.A.P. Il a été validé par le Conseil Communautaire du 29 septembre 2014, délibération N°2014-099.

En 2017-2018, un travail en profondeur a été mené sur le territoire suite à la nécessité de revoir l'Organisation du Temps Scolaire (O.T.S.), conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017. Les conclusions de ces travaux, dont la mise en place de groupe thématiques fusionnés et issus des COPIL du P.E.D.T. et du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) ont été présentées aux conseillers en réunions plénières du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire a validé le projet d'O.T.S., présenté et travaillé avec les écoles et les familles, par délibération n°2018-001 en date du 6 février 2018. Le projet, outre les éléments propres aux fonctionnements des écoles, a acté la disparation des NAP, l'extension des temps périscolaire et la mise en place des mercredis éducatifs dans une cohérence et continuité éducative entre ces temps d'accueil.

Il convient de formaliser cette cohérence dans un projet, rendu obligatoire pour l'obtention des aides accordées par le gouvernement dans le cadre du Plan Mercredi, visant à soutenir les collectivités volontaires et engagées dans le maintien et le développement des accueils de loisirs le mercredi, à l'instar de la C.C.P.E.

Ainsi, il convient de signer un nouveau P.E.D.T. la version proposée est une version intermédiaire, dans l'attente des résultats du diagnostic de territoire.

Il acte d'ores et déjà :

- La prise en compte dans le PEDT des enfants de 0 à 18 ans
- La nécessité d'une approche globale du temps de l'enfant sur notre territoire et la complémentarité entre les accueils portés par la CCPE et ses partenaires
- Le fait qu'il devient un référentiel commun à tous les partenaires
- La nécessité de mieux articuler les temps de passage et de transition entre les âges et les acteurs éducatifs
- L'élargissement du monde éducatif aux associations du territoire
- La cohérence de projet entre les accueils périscolaire et les mercredis éducatifs

Fort de ces éléments, la C.C.P.E. peut solliciter, après approbation de ce projet de P.E.D.T. actuellement en cours d'examen par les partenaires institutionnels (Inspection Académique, C.A.F., DDCSPP), les soutiens financiers pour ses accueils de loisirs.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le Projet Éducatif Territorial sur le territoire de la CCPE

AUTORISE le Président ou son représentant à transmettre le PEDT (projet éducatif territorial) et son règlement intérieur aux autorités qualifiées et à signer tous documents relatifs à cette décision,

AUTORISE le Président à solliciter les aides qui découlent de la signature du P.E.D.T.

19H30 ARRIVEE DE MONSIEUR JEAN PICART

19H40 ARRIVEE DE MONSIEUR JEAN LOUIS PERIQUET

Ils ont pris part à la délibération n° 85- et suivantes

Signature d'un contrat aidé pour le poste de régisseur au Centre Culturel et Touristique n° 2018-085

Synthèse :

La C.C.P.E. est éligible aux aides à l'emploi et en particulier au C.E.C. – Contrat Emploi Compétences.
Face aux besoins du C.C.T., il est proposé de recourir à cette aide pour créer un poste de régisseur accompagnant le développement du CCT et différentes actions culturelles.

Le poste est exonéré de charges et l'aide apportée par l'Agence de Services et de Paiements est de 50% du SMIC ; soit un résiduel de 6.124 euros pour 918 heures de travail dans l'année. Ce poste vient remplacer le recours à des contrats d'intermittent du spectacle.

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire les éléments proposés :

- Le C.C.T. du pays d'Etain sollicite à travers des « contrats intermittent » un régisseur pour les spectacles du CCT, de La halle et du Conservatoire, à hauteur de 150 heures par an pour un coût de 4.950 euros.

Par ailleurs :

- La collectivité peut bénéficier d'un contrat aidé pour l'embauche d'un régisseur
- Ce contrat aidé CEC mis en place avec POLE EMPLOI repose sur un poste à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires sur une période de 12 mois renouvelable jusqu'à 24 mois
- Les aides perçues s'élèveraient à hauteur de 50 % du SMIC.

Le fonctionnement d'un service culturel et touristique pour le territoire et son développement nécessite la présence d'un agent à temps non complet afin d'assurer la régie. En cohérence avec les axes 2-2 et 1-4 du projet d'établissement, la C.C.P.E va s'engager dans une démarche de mobilisation de ressources supplémentaires par l'embauche, en contrat aidé, d'un technicien régisseur. Ce recrutement, mutualisé avec les autres services de la collectivité (mercredis éducatifs, salle de spectacles, séminaires etc...), va notamment permettre d'assurer la gestion scénique de l'ensemble des productions du C.P.E, d'effectuer un suivi du parc matériel tout en menant un réel travail de développement et de promotion du studio d'enregistrement.

- Date d'embauche le 15 décembre 2018
- Coût annuel du poste 11 500 euros (exonération de charges)
- Résiduel pour la CC.P.E : 6.124 pour 918 heures de travail, contre 4.950 euros pour 150 heures de travail.

Le Président propose donc le recrutement d'un régisseur, sous contrat CEC.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer un contrat aidé avec Pôle Emploi pour le poste de régisseur à compter du 15 décembre 2018,

PRECISE que les crédits correspondants seront ouverts au Budget 2019,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées,

Convention avec la Mission Locale : Embauche de volontaires en service civique pour diverses missions n° 2018-086
--

Synthèse :

Le Président propose de mobiliser les compétences de jeunes en service civique pour différentes missions qui ont besoin d'être appuyées au sein des services. Durée des missions 9 mois.

Les missions :

- médiateurs « diagnostic de territoire » - 2 volontaires
- mission « Ambassadeur de tri » (imputé au Budget OM)

La charge mensuelle par volontaire est de 107,58 €

D'une part, dans le cadre de l'élaboration du diagnostic territorial des besoins de la population validé en Conseil Communautaire et afin de faire remonter les attentes des habitants mais également de favoriser les initiatives dites participatives, portées par les intéressés, il est prévu de nous appuyer sur notre réseau institutionnel (C.A.F., MSA, Département, ARS, etc.), associatif (centre Social, ACSI, Crèche, RAM, et c.) et le monde économique.

La construction de ce projet global, novateur et structurant ne peut se faire sans une large concertation avec les habitants à différentes phases du projet (de la conception des supports de collecte à la restitution de la parole des habitants) et la mise en place d'outils et de supports adaptés.

Pour ce faire, et après échange avec la Mission Locale du Nord Meusien, il est proposé l'embauche de 2 volontaires en service civique qui auront pour missions de :

- Collaborer et mettre en œuvre la démarche participative,
- Mettre en place en lien avec les professionnels du territoire les outils et supports nécessaires à la collecte de la parole des habitants ; développer des supports innovants de communication et participer à l'animation des temps d'échanges et aux actions de restitution du diagnostic ;
- Aller à la rencontre de la population issue du territoire afin de l'informer, de la questionner et de la mobiliser et lui donner envie de participer aux actions proposées par les institutions locales ; promouvoir la citoyenneté participative
- Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives : mobilité, employabilité, culturel et loisirs, etc.
- Participer à des actions en direction des habitants pour créer du lien social entre eux et les structures associatives ou institutionnelles ;
- Identifier les initiatives menées par les jeunes et être à leur écoute afin de favoriser l'échange autour de ces projets ou d'appuyer la construction de nouveaux projets
- Faire connaître et faciliter l'accès aux services et manifestations proposés par les services du territoire.

D'autre part, et face au constat d'une dégradation du Tri par les ménages (mauvais remplissage des sacs jaunes qui engendre un surcoût de traitement pour la collectivité), il est proposé l'embauche d'un ambassadeur du tri en service civique dont la mission principale sera d'informer et de sensibiliser les populations au tri et à la collecte des déchets par :

- Des actions de sensibilisation auprès des établissements scolaires et pendant les temps périscolaires ;
- Des animations durant la distribution de composteurs ou dans le cadre de la semaine du développement durable ou celle de réduction des déchets ;
- Une communication en porte à porte auprès des foyers (distribution de sacs de pré-collecte et de tri, de flyers informant les usagers sur les enjeux de la valorisation et le recyclage des déchets...) ainsi qu'un recensement de tous les bacs.
- Une information lors des manifestations organisées par la CCPE (marché du terroir ou autre...)
- La participation à la mise en place d'une ressourcerie

Ces 3 postes pourraient débuter mi-janvier et feraient l'objet d'une signature de conventions individuelles entre la Mission Locale du Nord Meusien, le volontaire et la CCPE.

Chaque mission aurait une durée de 9 mois à raison de 26h de travail par semaine.

Le coût d'un poste pour la CCPE est de 207.58 € /mois (3.700 euros pour le Budget Général et 1.900 euros portés au budget OM 2019) qui se décompose en :

- Indemnité mensuelle pour le volontaire de 107.58 €
- Tutorat et accompagnement au projet d'avenir du volontaire 100 € pour la Mission Locale qui prends aussi en charge les frais de formation obligatoire du volontaire

Les crédits seront prévus aux BP 2019 (Général et Annexe), article 6042.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'embauche de 3 volontaires en service civique à partir du 15 janvier 2019 selon les conditions évoquées ci-dessus,

Valide l'autorisation d'accès de ces jeunes volontaires aux restaurants scolaires, en renfort le cas échéant des équipes existantes ou des animations développées.

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires aux recrutements et notamment la convention de partenariat avec la Mission Locale et les conventions individuelles.

Décisions modificatives budget général – Travaux voirie et chapitre 012 n° 2018-087

- Travaux voirie

Synthèse :

Cette DM vise à régulariser vers les opérations adéquates, l'avance sur travaux engagée comptablement sur une seule opération avant démarrage des travaux et dans l'attente des liquidations spécifiques à chacune des opérations.

Considérant le budget voirie part C.C.P.E. validé de 315 000 € TTC, opération 16

Considérant le budget voirie compte de tiers validé de 903 140 € TTC, opération 103

Considérant l'achèvement en cours des travaux de la part C.C.P.E. et la facturation en cours,

Considérant le montant d'avance de 47 000 € TTC pour les deux opérations 16 et 103, comptabilisé **intégralement** dans le budget de l'opération 16 et sollicité par Eurovia dans le cadre du marché global de travaux,

Il est nécessaire d'effectuer une Décision Modificative afin d'inscrire cette somme de l'opération 103 vers l'opération n° 16 prévue à cet effet.

Dépenses	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
- Opération 103 – Opération pour compte de tiers	- 40 000.00
2317 – Immobilisation corporelle – Opération 16 – Travaux investissement voirie	40 000.00
TOTAL	0.00

- Chapitre 012

Synthèse :

Cette DM vise à alimenter le chapitre 12 à hauteur de 120.000 euros, sur la base du provisionnement effectué au compte 022 au moment du vote du budget, dans l'attente de la mise en œuvre de services ou d'actions, et surtout pour faire face aux dépenses de personnel imprévues et engagées pour remplacements d'agents malades.

Il y a lieu de procéder à une décision modificative sur le budget primitif de fonctionnement.

Suite aux nombreux remplacements dus à une multitude d'arrêts de travail d'agents à temps complet (Service enfance, service technique, etc.) ainsi qu'à l'accroissement du nombre d'heures de cours au Conservatoire, il convient de modifier les crédits de ce chapitre comme suit :

Dépenses	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
022 - Dépenses imprévues	-120 000.00
Chapitre 12	120 000.00
TOTAL	0.00

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer tous les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Décisions modificatives budget annexe Ordures Ménagères – Admissions en non-valeur et créances éteintes	n° 2018-088
--	--------------------

Synthèse :

Cette DM vise à valider comptablement la liste et le montant des impayés, admissions en non-valeur et créances éteintes pour un total de 6 000 euros

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement (adresse inconnue, insolvabilité, personnes disparues.....)

Il faut faire la distinction entre les admissions en non-valeur et les créances éteintes. Ces dernières font suite à une procédure de rétablissement personnel (PRP) avec liquidation judiciaire.

Le comptable public ayant présenté une liste pour un montant de 3 275.55 € pour les admissions en non-valeur d'une part, et une liste de 5 434.48, pour les créances éteintes d'autre part.

Il est nécessaire d'effectuer une Décision modificative afin d'inscrire cette somme à l'article prévu à cet effet.

Dépenses	
Article(Chap) - Fonction - Opération	Montant
611 :sous-traitance générale	-6 000
65 : autres charges de gestion courante	
6541 : créances admises en non-valeur	2 600
6542 : créances éteintes	3 400
Total dépenses :	0,00

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE de procéder aux virements et ouvertures de crédits proposés,

AUTORISE le Président à signer toutes les documents techniques, administratifs et financiers et toutes les pièces utiles afférentes à cette opération.

Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun : désignation des délégués communautaires	n° 2018-089
--	--------------------

Vu la délibération n° 2018-064 du 09/10/2018, par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun et l'adhésion de la CCPE au dit PETR,

Il vous est proposé :

- De désigner 3 représentants conformément aux dispositions statutaires du PETR chargés de représenter la Communauté de Communes au sein du Conseil Syndical du PETR
- A ce jour se portent candidats, suite au bureau :
 - Jean NATALE, Maire de la Commune d'EIX
 - Philippe GERARDY, Maire de la Commune de Boinville et Président de la C.C.P.E.
 - Jean Louis PERIQUET Maire de la Commune de GINCREY et Vice-Président de la C.C.P.E.
- Suppléants : appel aux membres du Conseil
 - Chantal BERTRAND Maire de la Commune de Châtillon sous les côtes
 - Bernadette DOBIN Maire de la Commune de Moulainville
 - Maryse FRANCOIS Maire de la Commune de Braquis

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE conformément aux dispositions statutaires du PETR, les Conseillers Communautaires chargés de représenter l'EPCI au sein du Conseil Syndical du PETR,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats et nominations des représentants au Comité Technique	n° 2018-090
---	--------------------

Les élections professionnelles pour le Comité Technique communautaire ont eu lieu jeudi 6 décembre 2018. Ont été élus en tant que représentants du personnel :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Titulaires :<ul style="list-style-type: none">○ Guillaume HOULLE○ Farida DOUDANE○ Sonia CABARET | <ul style="list-style-type: none">• Suppléants :<ul style="list-style-type: none">○ Catherine KETTERER○ Dominique FRANCOIS○ Lucie DELBARY |
|---|---|

Il est nécessaire de désigner 3 représentants titulaires et 3 suppléants. Sont candidats par le bureau :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Titulaires :<ul style="list-style-type: none">○ Lucie DOUSTER○ Remy ANDRIN○ Philippe GERARDY | <ul style="list-style-type: none">• Suppléants :<ul style="list-style-type: none">○ Cassandre ZANIN LOUIS○ Daniel BRIZION○ Christelle LEPEZEL |
|--|---|

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE les Conseillers Communautaires chargés de représenter l'EPCI au sein du Comité Technique,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Représentants au Conseil d'Administration du Centre Socioculturel du Pays d'Etain	n° 2018-091
--	--------------------

Conformément au projet de convention avec le Centre socio-culturel du Pays d'Etain qui vous est présenté ci-dessous, il est prévu que la CCPE nomme deux représentants et deux suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel à titre consultatif.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Membres Permanents :<ul style="list-style-type: none">○ Philippe GERARDY○ Lucie DOUSTER | <ul style="list-style-type: none">• Suppléants :<ul style="list-style-type: none">○ Maryse FRANCOIS○ Christelle LEPEZEL |
|--|--|

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DESIGNE les Conseillers Communautaires chargés de représenter l'EPCI au sein du Conseil d'administration du Centre Socioculturel du Pays d'Etain,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Synthèse :

Il est proposé aux conseillers de voter une subvention de fonctionnement et une subvention exceptionnelle (5000 euros) pour l'exercice 2018 du centre social, pour un total de 57 000 euros.

Un projet de convention d'objectifs et de moyens est également soumis à l'avis du conseil.

Le Centre Socio-culturel du Pays d'Etain (C.S.C.P.E.) et la CCPE entretiennent des relations étroites de partenariat élaborées autour d'un projet du territoire partagé pour la famille, l'enfance et la jeunesse au Pays d'Etain.

Un accord ayant été trouvé autour de l'intérêt général et du sens global que représente l'action du Centre Social pour le développement social et pour les habitants du Pays d'Etain, la CCPE a décidé de soutenir le Centre social de la manière suivante :

- les centres de loisirs petites et grandes vacances, qu'il convient de pérenniser
- le secteur adolescents qu'il convient de développer ;
- les actions de soutien à la parentalité et aux familles, qui deviennent une priorité
- la mise en place d'actions de proximités et de soutiens dans les villages, en cours d'installation
- la participation aux instances de diagnostic, de suivi, d'animation et d'évaluation des politiques territoriales auxquelles le Centre Social contribue.

La présente convention, conformément aux textes réglementaires rappelés, précise les conditions du partenariat financier et technique nécessaire à l'accomplissement des missions du Centre social.

Ainsi le montant de la subvention allouée pour 2018 et après examen des pièces fournies est de :

Subvention de fonctionnement :

- 40 000 € pour l'accueil de loisirs
- 8 000 € pour le secteur Ados
- 4 000 € pour MSAP

Subvention exceptionnelle

- 5 000 € pour le Lancement de la caravane

Le crédit nécessaire a été prévu au BP 2018 pour un total de 57.000 euros.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le président à signer la convention de partenariat avec le C.S.C. P.E.

AUTORISE le président à verser au C.S.C.P.E., le montant de la subvention accordée après vérification des objectifs

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

Synthèse :

Le Club a sollicité la C.C.P.E. pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un nouveau panneau d'affichage, d'un montant de 3312 €, au gymnase.

Le Président rappelle à l'assemblée que le panneau affichant les scores dans le gymnase de la CCPE date de plus de 20 ans et que la rubrique « score » ne permet plus un bon affichage. Un technicien a confirmé que ce tableau n'était pas réparable.

Le Président informe que le montant d'un nouveau tableau est de 3312.00€

Le club du RASS a déposé un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental avec l'aide des services de la CCPE et obtiendra une aide de 1159.20€.

Le RASS sollicite une aide de la CCPE en complément de celle de la commune d'Étain selon le tableau de financement ci-dessous :

	Dépenses		Recettes
Coût du panneau	3312.00	Conseil Départemental	1159.20
		Mairie d'Étain	745.20
		CCPE	745.20
		RASS autofinancement	662.40
Total	3312.00	Total	3312.00

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 660 € pour une intervention de remise en état des locaux est aussi proposée.

Ces sommes seront prévues au budget.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à verser ces subventions au RASS

DIT que les crédits sont ouverts au BP 2018.

20H13 ARRIVEE DE MONSIEUR ALAIN BAZIN qui prend part aux délibérations n°2018-094 et suivantes.

3 – Pôle Cadre de Vie

Demande d'aide sur une mission d'animation GEMAPI sur les communautés de communes du Pays d'Étain n° 2018-094

Synthèse :

La convention permettant le co-financement avec l'Agence de l'eau du poste de technicien rivière est échu au 31/12/2018.

Il est proposé aux conseillers communautaires de renouveler la convention avec l'Agence de l'Eau pour obtenir 50% minimum du financement de ce poste rendu nécessaire par la Loi.

Par délibération en date du 10 mars 2016, le Conseil Communautaire a validé la création d'un poste de technicien rivières, mutualisé avec la Communauté de commune de Damvillers Spincourt selon la clé de répartition suivante :

- 42 % pour la Communauté de Communes du pays d'Étain
- 58 % pour la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt

Poste pour lequel la Communauté de Communes du pays d'Étain a perçu des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour mener à bien la mission d'animation visant à la préservation des milieux aquatiques sur les communautés de communes d'Étain, de Damvillers et de Spincourt sur la période 2016-2018.

Dans le cadre du 11^{ème} programme de l'agence de l'eau Rhin Meuse, de nouvelles aides pour l'animation peuvent être demandées afin de poursuivre les actions des communautés de communes répondant aux enjeux environnementaux prioritaires, notamment :

- La reconquête de la qualité et de la fonctionnalité des milieux naturels (cours d'eau, zones humides, continuité écologique) et de la biodiversité.
- L'éducation à l'environnement
- La reconquête pérenne de la qualité de l'eau dégradée par les pollutions diffuses agricoles

Le taux de références des aides à l'animation est de 50%, pouvant être optimisé jusqu'à 80 % « pour tous projets favorisant une approche globale et/ou pluri-thématiques à l'échelle d'un territoire cohérent »

Année	Dépenses salariales et frais d'accompagnement	Taux prévisionnel de la subvention Min-Max	Montant de l'aide prévisionnel Min-Max
2019	40 000 €	50 % - 80 %	20 000 € - 32 000€
2020	40 000 €	50 % - 80 %	20 000 € - 32 000€
2021	40 000 €	50 % - 80%	20 000 € - 32 000€

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

SOLLICITE l'aide de l'agence de l'eau à hauteur du taux maximum qu'elle pourra octroyer,

AUTORISE le dépôt du dossier de demande d'aide dans le cadre d'une **mission d'animation auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse,**

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Renouvellement de deux conventions d'assistance technique avec le Département n° 2018-095
--

Synthèse :

Le Conseil Départemental, conformément à la loi NOTRe, propose une assistance technique dans divers domaines dont le SPANC et la GEMAPI.

Ainsi, il est proposé aux conseillers de confirmer la collaboration avec le Département sur cette assistance technique dans les deux domaines pour un montant annuel 3 527,70 euros.

1. Dans le cadre du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) :

La Communauté de Communes a délibéré le 31 mars 2015 pour signer une convention d'assistance technique avec le Département. Il y a lieu de renouveler cette convention qui prend fin au 31/12/2018. La nouvelle convention est signée pour une durée de 3 ans. Le montant annuel est 1 200,90 €.

Les principales missions consistent en :

- assistance à la passation des marchés,
- assistance dans le suivi et le contrôle des prestations
- rédaction du nouveau règlement de service,
- élaboration d'un programme de formation,
- rédaction du RPQS.

2. Dans le cadre de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI):

Une convention a aussi été passée avec le Département sur la thématique GEMAPI.

La nouvelle convention d'un coût annuel de 2 326,8 €, à signer jusqu'au 31/12/2021 porte sur les missions suivantes :

- assistance à la programmation des études et des travaux,
- assistance au suivi des études
- assistance au suivi des travaux

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le renouvellement des deux conventions d'assistance technique avec le Département

PRECISE que les crédits correspondants soit 3 527,7 € seront inscrits au budget 2019,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre des décisions précitées.

➤ SERVICE DECHETS

Demande de subvention au Département pour le recrutement d'un maître d'oeuvre n° 2018-096

Synthèse :

Dans le cadre du projet de réhabilitation et d'agrandissement de la déchetterie intercommunale, il est nécessaire de recruter un Maître d'œuvre dont le coût des honoraires est estimé à **50 000 euros** (y compris études complémentaires).

Le Conseil Départemental au titre de sa nouvelle politique déchet, peut financer à hauteur de 50% (40% + 10% de bonification pour les adhérents au SMET), les honoraires de ce dernier.

Il convient donc de solliciter l'aide du Département.

Le Conseil Communautaire a décidé de lancer les études d'avant-projet et de projet pour la réalisation d'un programme de réhabilitation de la déchetterie intercommunale :

- la mise aux normes de la déchetterie,
- l'extension de la déchetterie.

Dans ce cadre, le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation de cette opération est nécessaire.

De plus, le Département a mis en place une politique d'aide financière en matière de déchets afin de soutenir les efforts des collectivités dans leurs démarches d'optimisation de la gestion des déchets. Une subvention relative aux études d'aide à la décision est proposée par le Département à hauteur de 40% sur une dépense plafonnée à 50 000 € HT par étude avec une bonification de 10% pour les EPCI adhérents au SMET.

Le Président propose au Conseil Communautaire de demander l'aide du Département pour la réalisation de cette opération.

A cet effet, il l'autorise à signer tous actes nécessaires s'y rapportant.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un maître d'œuvre pour la réalisation du programme de réhabilitation de la déchetterie intercommunale

SOLLICITE le Département dans le cadre de sa politique d'aide 2019-2021.

PRECISE que les crédits seront inscrits au BP 2019 budget annexe Ordures Ménagères

AUTORISE le Président à signer les documents relatifs au dossier de subvention

4 – Pôle Développement Economique et Territorial

➤ INFORMATION

Situation du BATIMENT 3

➤ POLITIQUE DE COMMERCE STRATEGIE COMMUNAUTAIRE

Information est présentée aux conseillers quant aux compléments « politique locale du commerce » dans le cadre de la compétence développement économique. Elle sera assurée au compter de janvier 2019 par la C.C.P.E.

Synthèse :

Il est proposé aux conseillers de s'exprimer quant à la vente de deux terrains sur la ZAC du Château d'Eau :

- Pour le groupe Intermarché, pour un montant de 267 137,05 € TTC
- Pour une enseigne de restauration, pour un montant de 52 675 € TTC

La ZAC du Château d'Eau est une zone d'activités artisanales, commerciales et de services.

La zone, située en entrée de ville d'Etain occupe une superficie d'environ 13 hectares, dont 96 900 m² sont cessibles en une douzaine de parcelles.

Le prix de revient au m² est de 15,05 € TTC (y compris TVA sur la marge).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, le calcul de la TVA immobilière est régi par de nouvelles règles. Dans le cas de la Communauté de Communes, la vente des terrains viabilisés est soumise à la TVA sur la marge : la marge est la différence entre le prix d'achat des terrains de la CCPE à la ville d'Etain et le prix de vente de la CCPE aux futurs acquéreurs.

Deux entreprises locales souhaitent aujourd'hui s'implanter.

- Le Snack Bar Chez DG, Monsieur David Huard, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 3500 m² au coût de 52 675 € TTC. Son projet est de créer une activité de bar-restauration- location de salle. *Il souhaite réserver durant une période de 3 ans la parcelle voisine de 3000 m² pour la création d'un hôtel.*
- L'enseigne Intermarché, représenté par Monsieur Hervé Albert, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle de 17 750 m² au coût de 267 137,05 € TTC pour construire un supermarché de 3 178 m².

Dans le cadre de la vente de chacun de ces terrains de la ZAC, le cahier des charges de cession sera annexé à l'acte notarié.

Il est également précisé que les frais de bornage seront refacturés à l'acquéreur dans le cadre de l'acte de vente.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de vendre une parcelle de la ZAC du Château d'Eau à Etain, d'une superficie de 35 ares à Monsieur David Huard pour la création d'une activité de bar-restauration-location de salle, pour un montant, sous réserve du bornage définitif, de 52 675 € TTC,

DECIDE de vendre une parcelle de la ZAC du Château d'Eau à Etain, d'une superficie de 1 ha 77 a 50 ca ares à l'enseigne Intermarché, représenté par Monsieur Hervé Albert, pour l'implantation d'un supermarché, pour un montant, sous réserve du bornage définitif, de 267 137,05 € TTC

AUTORISE le Président à réaliser les documents d'arpentage correspondants,

FIXE le prix de vente à 15,05 € TTC le m²,

VALIDE les cahiers des charges correspondants à l'implantation de l'entreprises ci-dessus désignées,

DONNE mandat au Président ou à un Vice-Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Le Département de la Meuse compte 501 communes organisées en 15 EPCI dont la plupart font encore face aux complexités d'harmonisation des derniers regroupements imposés par la loi NOTRÉ du 7 août 2015.

Seules les populations des deux agglomérations de Bar le Duc et de Verdun dépassent les 30 000 habitants, 6 communes seulement comptant plus de 3 500 habitants.

Cette très faible densité génère la lourdeur des charges caractéristiques de la ruralité incombant aux collectivités en matière de gestion du domaine routier, d'assainissement, de prise en charge de leur part de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Elle se caractérise également par un accès toujours plus faible aux services publics délaissés ou abandonnés, aux soins, à l'offre culturelle et sportive fortement portées par un tissu associatif dont la vitalité remarquable est fragilisée par le recul incessant des soutiens publics qui ne peuvent être compensés par les collectivités meusiennes ;
La baisse des dotations, la perspective de la suppression de la taxe d'habitation ajoutent à l'étai qui étouffe jusqu'à l'asphyxie l'action des collectivités et du tissu associatif de proximité autour de la vie quotidienne des meusiens.

La réduction à la paralysie du Département de la Meuse par la contractualisation avec l'Etat constitue certainement l'étape ultime du préjudice qui est porté à la ruralité de la Meuse. Elle porte atteinte au lien et au partenariat fort qui ont toujours associé le Département et les collectivités en Meuse.

Depuis plus de 10 années, les communes et les EPCI de Meuse ont participé ensemble à un effort de gestion sans précédent du Département en acceptant des taux et des domaines d'éligibilité de subvention réduits pour assurer la pérennité de l'action départementale de solidarité territoriale aujourd'hui encore renforcée par la loi NOTRE.

Les économies drastiques auxquelles s'est soumis le Conseil départemental sur son fonctionnement dans le même temps ont donné des résultats spectaculaires (baisse de 25 % de l'endettement) salués par la Chambre régionale de comptes et les agences de notations auxquelles il se soumet.

Cette baisse de l'endettement du Département ouvre des marges de manœuvres pour un appui plus important aux collectivités meusiennes. Elles permettent la maîtrise d'ouvrage d'objectifs ambitieux en matière routière, de modernisation des collèges, d'accès à la santé et de services publics, de développement des pratiques culturelles et sportives, du partage d'un outil commun de développement économique et d'attractivité avec la Région Grand Est.

La contractualisation anéantit la capacité que se sont données les collectivités meusiennes au terme de plusieurs années d'efforts partagés. C'est pourquoi, au nom de la ruralité et en complète solidarité avec les communes et les intercommunalités meusiennes, la Communauté de Communes du Pays d'Etain exige que la contractualisation établie avec le Département de la Meuse préserve son rôle et son action de partenaire naturel des projets des collectivités :

- En ne s'assujettissant pas seulement sur les niveaux de dépenses mais en prenant en compte leur équilibre et leur mesure par rapport à la spécificité des charges constatées,
- En excluant du montant des dépenses, les sommes non compensées sur les Allocations Individuelles de Solidarité et l'évaluation des Mineurs Non Accompagnés et toutes autres dépenses rendues obligatoires ou effectuées au nom de l'Etat,
- En l'adoptant au rôle spécifique des départements ruraux et en prenant en compte les efforts de gestion déjà réalisés par la collectivité concernée,
- En préservant la capacité de la collectivité départementale à mettre à disposition une ingénierie de projet et d'accompagnement des collectivités trop faibles pour en disposer.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Approuve la motion de soutien au Conseil Départemental.

Autres :

- COMMUNICATION :
 - Bilan du séminaire de travail organisé le 1^{er} décembre 2019,
 - Lettre du Pays d'Etain- diffusion décembre/janvier.
- Installation de la fibre ;
- Plateforme dématérialisation ;
- Rapport d'activité présenté par l'équipe de direction de la C.C.P.E.

A Etain, le 18 décembre 2018

Le Président,


Philippe GERARDY